

## Concept de sélection boxe aux Jeux Olympiques de Tokyo 2020\*

Addendum après le report des JO en 2021 :

- Point 2 : [Date de la manifestation](#)
- Point 3.1 : [Quota attribué par le CIO](#)
- Point 3.2 : [Conditions de qualification selon les directives de la fédération internationale/du CIO](#)
- Point 4.2 : [Compétitions de qualification](#)
- Point 6 : [Calendrier](#)

### COVID-19 – Sélections en cas d’annulation de compétitions en 2021

Si en raison du COVID-19 les conditions de qualification énumérées au pt. 4.2 devaient changer en 2021, la fédération, en consultation avec Swiss Olympic, se réserve le droit d'ajuster les critères principaux.

Les ajustements des critères de sélection seront communiqués aux athlètes et aux entraîneurs par la fédération après consultation avec Swiss Olympic.

\* La désignation « Jeux Olympiques d’été de Tokyo 2020 » sera également utilisée pour l’événement de 2021.

Version : 08.03.2021

*Pour faciliter la lecture, il a été décidé de renoncer à la forme féminine dans la désignation des personnes. Toutes les désignations de personnes s’appliquent par analogie aux personnes du sexe féminin. En cas de divergence, la version signée prévaut sur les autres versions*

## 1 Base

Le présent concept de sélection se fonde sur les Directives relatives à la performance de Swiss Olympic pour les Jeux Olympiques de Tokyo 2020 – « Viser la performance et battre ses records » ainsi que sur les directives de qualification (« Qualification System ») définies par le CIO et la fédération internationale.

## 2 Date de la manifestation

Jeux Olympiques d’été Tokyo 2020 : 23.07. – 08.08.2021

## 3 Nombre de participants/quota

### 3.1 Quota attribué par le CIO

| Hommes       |            |           |              | Femmes       |            |           |              |
|--------------|------------|-----------|--------------|--------------|------------|-----------|--------------|
| Catégorie    | Total      | Europe    | BTF Ranking* | Catégorie    | Total      | Europe    | BTF Ranking* |
| 48 – 52 kg   | 28         | 8         | 1            | 48 – 51 kg   | 26         | 6         | 1            |
| 52 – 57 kg   | 28         | 8         | 1            | 54 – 57 kg   | 20         | 6         | 1            |
| 57 – 63 kg   | 28         | 8         | 1            | 57 – 60 kg   | 20         | 6         | 1            |
| 63 – 69 kg   | 24         | 6         | 1            | 64 – 69 kg   | 18         | 5         | 1            |
| 69 – 75 kg   | 24         | 6         | 1            | 69 – 75 kg   | 16         | 4         | 1            |
| 75 – 81 kg   | 22         | 6         | 1            |              |            |           |              |
| 81 – 91 kg   | 16         | 4         | 1            |              |            |           |              |
| 91+ kg       | 16         | 4         | 1            |              |            |           |              |
| <b>Total</b> | <b>186</b> | <b>50</b> | <b>8</b>     | <b>Total</b> | <b>100</b> | <b>27</b> | <b>5</b>     |

\* En raison de l'annulation du World Olympic Qualification Event, ces places de quota sont attribuées aux CNO européens selon le classement BTF (état au 14.06.2021).

- 8 hommes et 5 femmes peuvent se qualifier au maximum par CNO, sachant que les athlètes peuvent concourir dans une seule catégorie de poids.
- Les places de quota sont nominatives.

### 3.2 Conditions de qualification selon les directives de la fédération internationale/du CIO

- Pour pouvoir participer aux Qualification Events qui ont lieu en 2021, les athlètes doivent être né(e)s entre le 1<sup>er</sup> janvier 1980 et le 31 décembre 2002.
- Pour pouvoir participer aux Jeux Olympiques 2020 (qui ont lieu en 2021), les athlètes doivent être né(e)s entre le 1<sup>er</sup> janvier 1980 et le 31 décembre 2002.

Boxe Road to Tokyo (homme ou femme) :

- meilleurs athlètes par catégorie de poids selon les places de quota disponibles (voir tableau au point 3.1)
  - o Continental Olympic Qualification Event (qualification européenne, jours de compétition 1 à 3), du 14 au 24 mars 2020, Copper Box, Londres (GBR)
  - o Continental Olympic Qualification Event (qualification européenne, jours de compétition 4 à 8), du 4 au 8 juin 2021, Paris (FRA)
  - o Le European Olympic Qualification Event est poursuivi par catégorie de poids à partir du moment où il a été interrompu le 16 mars 2020 (jour de compétition 3). Le tirage au sort officiel du 13 mars 2020 et le programme des compétitions qui en découle restent valables et sont maintenus. De ce fait, seuls les athlètes qui étaient encore dans le tournoi à la fin du troisième jour de compétition sont autorisé(e)s à poursuivre le tournoi.
  - o Si la deuxième phase (du 4 au 8 juin) de l'European Qualification Event ne peut pas avoir lieu, ces places de quota seront attribuées aux CNO européens selon le classement BTF (état au 14 juin 2021).

Les dispositions du règlement de la fédération internationale/du CIO selon « QUALIFICATION SYSTEM – GAMES OF THE XXXII OLYMPIAD – TOKYO 2020, IOC Executive Board, Boxing Task Force » font foi.

## 4 Sélections

### 4.1 Dispositions générales

Les sélections définitives sont décidées par la Commission de sélection de Swiss Olympic.

### 4.2 Période de sélection et compétitions de qualification

Toutes les compétitions définies par la fédération se déroulant dans la période mentionnée ci-dessous servent à la fédération pour l'évaluation et la justification de la demande de sélection envoyée à Swiss Olympic.

Période de sélection : 14.03.2020 – 14.06.2021

Première compétition : Qualification européenne, 14 au 24 mars 2020

Dernière compétition : Qualification européenne, 04 au 08 juin 2021

#### 4.3 Critères de sélection

Les critères principaux (par discipline) suivants doivent être atteints afin que l'athlète puisse être proposé :

- Obtention directe d'une place de quota (sans Reallocation).

**Un athlète qui atteint les minima n'est pas automatiquement sélectionné pour les Jeux Olympiques de Tokyo 2020.**

**Si un pays ne profite pas de la totalité de son quota d'athlètes, la réattribution de ce dernier n'est pas systématique. Une place réattribuée (« Reallocation ») ne peut être occupée que par un athlète remplissant les critères de sélection.**

Critères supplémentaires :

- l'appréciation de l'entraîneur
- Potentiel de succès
- Etat de santé
- Courbe de forme
- Potentiel en vue de Paris 2024

#### 4.4 Clause médicale

Les athlètes à potentiel reconnu de médailles ou de diplômes peuvent exceptionnellement bénéficier d'une dérogation pour raisons médicales.

Un certificat médical doit être fourni **directement** après la survenue de la blessure/maladie. La fédération propose en même temps à Swiss Olympic d'autres compétitions de qualification équivalentes ou d'autres critères de sélection.

#### 4.5 Commission de sélection

La *commission de sélection* de la *fédération* se compose de :

- Andreas Anderegg, Président
- Jack Schmidli; TK-Président
- Federico Beresini; entraîneur national
- Christina Nigg, responsable des Sports de compétition
- Fabian Guggenheim; Président KRK
- Dominique Barcellona; membre de la Commission Technique et du Conseil de la fédération, Suisse romande

La *Commission de sélection de Swiss Olympic* se compose de :

- Ralph Stöckli, Chef de Mission (présidence)
- Jürg Stahl, Président Swiss Olympic
- Ruth Wipfli-Steinegger, membre du Conseil exécutif de Swiss Olympic
- Martina van Berkel, membre du Conseil exécutif de Swiss Olympic et de la commission des athlètes

La Commission de sélection de Swiss Olympic veille à ce que les propositions de sélection de la fédération prennent en compte et respectent les critères et directives susmentionnés, et approuve définitivement les sélections soumises par la fédération.

#### 4 Communication

Le concept de sélection est établi et signé en deux exemplaires. Le concept est publié pour l'été 2019, après approbation du chef d'équipe, et en même temps que les documents des autres sports. Cette communication est effectuée via une conférence de presse et via Internet.

La fédération s'assure que les athlètes concernés ont eu connaissance du concept de sélection, l'ont vu et lu.

Après que la Commission de sélection de Swiss Olympic ait approuvé la sélection, le Chef de Mission en informe le chef d'équipe verbalement, qui transmet la décision aux athlètes également verbalement, et cela même en cas de décision défavorable. Le Chef de Mission et le chef d'équipe conviennent du moment où le communiqué sera préparé et publié par Swiss Olympic. La communication interne à la fédération est quant à elle du ressort du chef d'équipe, qui doit respecter la date et l'heure de l'embargo.

#### 6 Calendrier

- Début de la période de sélection (selon 4.2) : 14.03.2020
- Fin de la période de sélection (selon 4.2) : 14.06.2021
  
- Décision du quota attribué par la Task Force Boxing du CIO (3 jours après les événements) :
  - o Qualification européenne (2<sup>e</sup> phase, 04-08.06.2021) : 12.06.2021
  - o Si le Continental Olympic Qualification Event ne peut pas avoir lieu, les places de quota sont attribuées selon le classement BTF au 27.06.2021.
  
- Envoi de la demande de sélection par la fédération à Swiss Olympic
  - o Qualification européenne : 10.06.2021
  - o Places de quota selon le classement BTF (14.06.2021) : 28.06.2021
  
- Confirmation des places de quota par Swiss Olympic à l'intention de la Task Force Boxing du CIO (deux semaines après obtention des places de quota) :
  - o Qualification européenne : 26.06.2021
  - o Places de quota selon le classement BTF (14.06.2021) : 03.07.2021
  
- Date officielle de sélection
  - o Qualification européenne : 17.06.2021
  - o Places de quota selon le classement BTF (14.06.2021) : 05.07.2021